

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	13/2024
Mise en ligne le	11 Mars 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 1^{er} mars 2024

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2024

Objet de la délibération

Personnel communal - Enquête de recensement de la population 2024 – Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs – Délibération n° 83/2023 du 6 décembre 2023 modifiée

L'an deux mille vingt-quatre et sept Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Sébastien CAMMAL
Représentés	Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AROURAË / Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme LOCK Pascale / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme VALLES Bérangère / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Sylvie COSTA
Excusé	M. Lionel ESPEROU
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu(e) à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Bérangère VALLES rapporte l'affaire ;

Il est rappelé la délibération n° 83/2023 du 6 décembre 2023 selon laquelle le conseil municipal fixait les modalités d'exercice des fonctions d'agent recenseur en vue de l'enquête de recensement des habitants de la commune, qui s'est déroulée du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin de couvrir les 14 secteurs du territoire communal, il a ainsi été confié les fonctions d'agent recenseur à 8 agents communaux en plus de leurs fonctions habituelles.

Ces agents pourront ainsi prétendre au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) ; sachant que, en complément des dérogations fixées au point II. de la délibération n°17/2021 du 3 mars 2021 adoptant les modalités de réalisation d'heures supplémentaires le régime indemnitaire du personnel communal, le paiement d'I.H.T.S. au-delà du plafond des 25 heures mensuelles sera possible, pour ces missions spécifiques, dans la limite de 50 heures pour le mois de janvier 2024 et de 35 heures pour le mois de février 2024.

.../...

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

.../...

Par ailleurs, avaient été créés 7 emplois (6 + 1 en réserve) de non titulaires à temps non complet, pour recruter les agents recenseurs complémentaires et faire face à ce besoin occasionnel. Ainsi, 6 personnes ont été nommées.

Compte tenu du taux final de réponses, resté en deçà des prévisions malgré l'investissement des agents face aux difficultés de terrain rencontrées lors de cette enquête, il est proposé de revaloriser la rémunération initialement prévue et d'assurer le reversement de 100% de l'enveloppe prévisionnelle prévue, issue notamment de la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'INSEE.

Je vous propose donc de rémunérer ces agents à raison de :

- 1,10 € bruts par feuille de logement sous format papier et 1,40 € bruts sous format dématérialisé,
- 0,90 € brut par bulletin individuel sous format papier et 1,20 € bruts sous format dématérialisé,
- assortis d'une prime forfaitaire de 196,00 € bruts.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	27

Pour extrait conforme,

Le Maire

Guy LAURET

